

DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 25 septembre 2017

Délibération n° 2017 – 25/09/2017 – 17

Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'Université de Bourgogne

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 22 voix pour (unanimité) :

les contrats et conventions emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne suivants :

Pôle recherche

N°	Composantes	Date de réception	Partenaires	Objet	Montant HT ou net de taxes
2017-0395	ICB M. Alain DEREUX	30/06/2017	COMSOL	Contrat de Licence Logiciel COMSOL	11 700,00 €
2017-0429	UFR Sciences de Santé M. Frédéric HUET	07/07/2017	CHU Dijon Bourgogne	Mise à disposition de M. Grégory VIENOT	14 000,00 €
2017-0449	PAM M. Laurent BENEY	22/08/2017	AgroSup Dijon	Reversement PARI 2017 - ALIM + Projet ELIXIR	11 555 € net de taxes
2017-0450	PAM M. Laurent BENEY	22/08/2017	AgroSup Dijon	reversement PARI 2017 - ALIM + Projet CARGILL	5 000 € net de taxes
2017-0469	CAPS M. Charalambos PAPAXANTHIS	30/08/2017	CHU Dijon Bourgogne	Reversement Etude clinique "Plasticité et Actions"	3 045,00 €

PAJI

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Date d'arrivée	Partenaires	Objet	Montant de la subvention
7923	P.A.J.I.	03/07/2017	APUB Amphithéâtre Gutenberg Esplanade Erasme BP21877 21078 Dijon Cedex	Convention pluriannuelle d'objectif. Versement d'une contribution financière de 20 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'association en faveur des personnels de l'uB. Année 2017.	20 000,00 €

Pôle FVU

Porteur(s) du projet / Partenaires	Objet de la convention, durée	Subvention accordée
Convention entre - l'Université de Bourgogne (uB) représentée par son Président Et - l'association « Epi'Campus » représentée par sa Présidente, Mme Margaux VALES Maison De l'Étudiant - Esplanade Erasmus – 21000 Dijon	La convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par le partenariat établi entre l'Université de Bourgogne et Epi'Campus, les actions principales mises en œuvre, les conditions de leur mise en œuvre et de leur évaluation, ainsi que les modalités financières du partenariat. La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.	L'uB s'engage à verser chaque année avant le 1 ^{er} mars (1 ^{er} septembre pour la première année) au titre du FSDIE, pour la durée de la présente convention, la somme de 15 000 € comme participation aux frais de fonctionnement de l'association. Cette somme permettra à l'association de délivrer l'aide alimentaire aux étudiants bénéficiaires et de mener à bien ses actions (ressources pour les étudiants, organisation d'événements, frais d'équipement, frais de formation). Avis de la CFVU du 18 septembre 2017 : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Dijon, le 26 septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement